## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : HYRA CELLULAR

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Industriel
Utilisation de la substance/mélange : Résine élastomère monocomposant à base de polyurethane étendu avec du bitumen pour l'étanchéité de n'importe quelle surface

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Le produit n'est pas recommandé pour toute utilisation industrielle, professionnelle ou grand public autre que les utilisations identifiées ci-dessus

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IKO-AXTER

6 rue Laferrière

75009 Paris - France

EMail : securite@iko.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : France - Centre anti-poison (Orfila) : +33 (0) 1 45 42 59 59 ;
Belgique - Centre anti-poison : +32 (0) 70 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---|---|
| Liquides inflammables, catégorie 3 | H226 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | H319 |
| Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 | H334 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 | H373 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester; Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P501 - Éliminer le contenu dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CE: 905-562-9<br>N° REACH: 01-2119488216-32 | 14 – 15 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312<br>Acute Tox. 4 (par inhalation), H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304 |

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester | N° CAS: 9016-87-9 | 0,4 – 0,5 | Acute Tox. 4 (par inhalation), H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373 |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate | N° CAS: 101-68-8<br>N° CE: 202-966-0<br>N° Index: 615-005-00-9<br>N° REACH: 01-2119457014-47-0006,-0007, -0008,-0009, -0031 | < 0,2 | Carc. 2, H351<br>Acute Tox. 4 (par inhalation), H332<br>STOT RE 2, H373<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317 |

| Limites de concentration spécifiques: | | |
|---|---|---|
| **Nom** | **Identificateur de produit** | **Limites de concentration spécifiques** |
| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester | N° CAS: 9016-87-9 | ( 0,1 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334<br>( 5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319<br>( 5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315<br>( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate | N° CAS: 101-68-8<br>N° CE: 202-966-0<br>N° Index: 615-005-00-9<br>N° REACH: 01-2119457014-47-0006,-0007, -0008,-0009, -0031 | ( 0,1 ≤C ≤ 100) Resp. Sens. 1, H334<br>( 5 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335<br>( 5 ≤C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315<br>( 5 ≤C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 |

Remarques : Remarque : l'isomère portant le n° CAS : 101-68-8 fait partie du n° CAS : 9016-87-9
Si les REACH numéros d'enregistrement n'apparaissent pas, la substance est soit exemptée d'enregistrement, soit ne respecte pas le seuil minimal de volume requis pour l'enregistrement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/…. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les fumées, vapeurs, aérosols.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. eau, amines et alcools.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene | |
|---|---|
| **UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)** | |
| IOEL TWA | 221 mg/m³ |
| IOEL TWA [ppm] | 50 ppm |
| IOEL STEL | 442 mg/m³ |
| IOEL STEL [ppm] | 100 ppm |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene | |
|---|---|
| **DNEL/DMEL (Travailleurs)** | |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 442 mg/m³ |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 293 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 180 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 77 mg/m³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 221 mg/m³ |
| **DNEL/DMEL (Population générale)** | |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 260 mg/m³ |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 260 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques,orale | 1,6 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 15 mg/m³ |

| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene | |
|---|---|
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 125 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 65,3 mg/m³ |
| **PNEC (Eau)** | |
| PNEC aqua (eau douce) | 44 µg/L |
| PNEC aqua (eau de mer) | 4,4 µg/L |
| **PNEC (Sédiments)** | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 2,52 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 252 µg/kg ps |
| **PNEC (Sol)** | |
| PNEC sol | 852 µg/kg ps |
| **PNEC (STP)** | |
| PNEC station d'épuration | 1,6 mg/l |
| **diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)** | |
| **DNEL/DMEL (Travailleurs)** | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 100 µg/m³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 50 µg/m³ |
| **DNEL/DMEL (Population générale)** | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 50 µg/m³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 25 µg/m³ |
| **PNEC (Eau)** | |
| PNEC aqua (eau douce) | 1 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 100 µg/L |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 10 mg/l |
| **PNEC (STP)** | |
| PNEC station d'épuration | 1 mg/l |

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Equipement de protection individuelle:**
Eviter toute exposition inutile.

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**
Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**
Porter un vêtement de protection approprié. L'équipement de protection individuelle pour le corps et les chaussures appropriées doivent être choisis en fonction de la tâche exécutée et de l'exposition possible

**Protection des mains:**
(Council Directive 89/686/EEC)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**
(type A1 according to standard EN14387)

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**
Éviter le rejet dans l'environnement.

**Autres informations:**
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Noire. |
| Apparence | : Liquide visqueux. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Propriétés explosives | : Sans objet, le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Sans objet, le produit n'est pas oxydant. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 42 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Sans objet, le produit est à base de solvant |
| pH solution | : Sans objet, le produit est à base de solvant |
| Viscosité, cinématique | : > 20,5 $mm^2/s$ |
| Viscosité, dynamique | : 20000 – 30000 |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 1 $g/cm^3$ |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|---|---|
| Teneur en COV | : 151 g/l |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable  dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydant. Acides forts. Bases fortes. eau, amines et alcools.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| **Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester (9016-87-9)** | |
|---|---|
| DL50 orale rat | 10000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 9400 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 0,31 mg/l/4h |
| **Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene** | |
| DL50 orale rat | 3523 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 12126 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | 27124 mg/l/4h |
| **diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)** | |
| CL50 Inhalation - Rat | 431 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Sans objet, le produit est à base de solvant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Sans objet, le produit est à base de solvant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester (9016-87-9) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester (9016-87-9) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| HYRA CELLULAR | |
|---|---|
| Viscosité, cinématique | > 20,5 mm²/s |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester (9016-87-9) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l Durée totale d'exposition: 96 heures |
| CEr50 algues | > 1640 mg/l |

| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 2,6 mg/l CL50 96 h poisson |
| NOEC chronique poisson | 1,29 mg/l |
| **diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)** | |
| CL50 - Poisson [1] | 1 g/l CL50 96 h poisson |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| HYRA CELLULAR | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Aucun renseignement disponible. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| HYRA CELLULAR | |
|---|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucun renseignement disponible. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1139
N° ONU (IMDG) : UN 1139
N° ONU (IATA) : UN 1139
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : SOLUTION D'ENROBAGE
Désignation officielle de transport (IMDG) : SOLUTION D'ENROBAGE
Désignation officielle de transport (IATA) : Coating solution
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable
Description document de transport (ADR) : UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE (
NOT SUBJECT TO THE PROVISIONS OF ADR
- The product is packed in receptacles of less than 450 litres capacity.
- Exempted according to 2.2.3.1.5 (Viscous substance exemption)), 3, III, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE (
NOT SUBJECT TO THE PROVISIONS OF IMDG CODE FOR THE MARKING, LABELLING AND TESTING OF PACKAGES IN CHAPTERS 4.1, 5.2, AND 6.1.
- The product is packed in receptacles not exceeding 30 L capacity
- The following statement shall be included in the transport document:
"Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code."), 3, III
Description document de transport (IATA) : UN 1139 Coating solution (Not restricted per IATA-DGR special provision A3 and ICAO special provision 223), 3, III

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3
:

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:

**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|---|---|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**

| | |
|---|---|
| Code de classification (ADR) | : F1 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5l |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T2 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1 |
| Code-citerne (ADR) | : LGBF |
| Véhicule pour le transport en citerne | : FL |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : S2 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 30 |
| Panneaux oranges | : 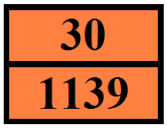 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : D/E |
| Code EAC | : •3YE |



**Transport maritime**

| | |
|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 955 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001, LP01 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC03 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T2 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1 |
| N° FS (Feu) | : F-E |
| N° FS (Déversement) | : S-E |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| Point d'éclair (IMDG) | : Base, deux produits de polyuréthane de l'eau composante aliphatiques pour l'étanchéité et la protection |
| Propriétés et observations (IMDG) | : Miscibility with water depends upon the composition. |

**Transport aérien**

| | |
|---|---|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y344 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 10L |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 355 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 60L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 366 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 220L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A3 |
| Code ERG (IATA) | : 3L |

**Transport par voie fluviale**
Non applicable

**Transport ferroviaire**
Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

**Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

**Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)**

Teneur en COV : 151 g/l

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

**Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

**Danemark**

Classe de danger d'incendie : Classe II-1
Unité de stockage : 5 litre
Remarques concernant la classification : R10 <H226;H315;H319;H334;H373>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit
Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, catégorie 2 |
| EUH204 | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Resp. Sens. 1 | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.